

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conditions d'accueil des jeunes enfants dans le cadre de l'épidémie de covid-19 Question écrite n° 27890

Texte de la question

M. Olivier Falorni alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions d'accueil des jeunes enfants par les assistantes maternelles dans le cadre de l'épidémie de covid-19. Alors que les crèches et les écoles sont fermées depuis lundi 16 mars 2020, les parents ont tout de même la possibilité de confier leurs jeunes enfants à une assistante maternelle. Les recommandations nationales du 20 mars 2020 précisent que les assistantes maternelles peuvent accueillir tous les enfants, quelle que soit la situation professionnelle des parents, au même titre que les micro-crèches et les gardes à domicile. L'accueil chez les assistantes maternelles est ainsi maintenu, notamment dans le but de permettre aux personnes de poursuivre leur activité professionnelle. L'extension temporaire du nombre de places d'accueil dans ce contexte exceptionnel (jusqu'à six enfants de moins de trois ans) doit permettre de répondre aux besoins des personnels prioritaires, mais aussi de compenser les éventuelles indisponibilités d'autres assistantes maternelles. Dans cette situation de confinement, les assistantes maternelles sont désemparées. Les informations qui leur sont transmises sont parfois confuses et contradictoires ; elles ne savent plus sur quelles directives s'appuyer et demandent donc des éclaircissements sur leurs conditions de travail. Bien que les assistantes maternelles maintiennent leurs activités, elles sont néanmoins invitées à éviter le contact entre les enfants qu'elles gardent. Aussi, ces professionnelles de la petite enfance sont dans l'incapacité de respecter les gestes barrière avec plusieurs bébés dans une même pièce lorsqu'il faut donner un biberon ou changer une couche par exemple et tout cela sans matériel de protection. Les assistantes maternelles contribuent incontestablement à la solidarité nationale en accueillant les enfants dont les parents sont dans l'obligation de se déplacer pour leur activité professionnelle. C'est pourquoi il lui demande ce qu'entend prendre comme mesures le Gouvernement pour les aider à faire face à cette situation.

Données clés

Auteur : M. Olivier Falorni

Circonscription: Charente-Maritime (1re circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 27890

Rubrique : Professions et activités sociales Ministère interrogé : <u>Solidarités et santé</u> Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 31 mars 2020, page 2446 Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)